

# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

#### **PREAMBULE**

MEDIKSTAFF développe et possède la solution innovante MSTAFF permettant aux établissements de santé et autres structures de ce secteur de gérer de façon optimisée la recherche de candidats professionnels de santé en vue de leur recrutement. Elle permet notamment à ces structures de rechercher puis de choisir des profils de candidats qui répondent au mieux à leurs besoins.

Elle permet également aux structures de santé d'avoir accès à une base de données incluant notamment des informations nécessaires et/ou pertinentes sur les candidats au recrutement.

Cette solution est proposée sous la forme d'une plateforme web fonctionnant en SAAS (ciaprès la « Plateforme » ou « MSTAFF »).

Le Client reconnaît avoir reçu de MEDIKSTAFF l'ensemble des informations et conseils permettant d'apprécier la conformité de MSTAFF à ses besoins.

#### **Article 1er : Définitions**

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné cidessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel.

**Candidat**: professionnel de santé qui postule pour l'obtention d'un poste dans un établissement de santé, un cabinet libéral ou une officine de pharmacie, ou qui est déjà en poste en établissement de santé mais qui souhaite sur la base du volontariat faire des heures supplémentaires dans ce même établissement ou un établissement faisant partie du même groupe, et utilisant MSTAFF.

**Compte**: espace dédié au Client auquel il accède à partir de MSTAFF en utilisant son Identifiant et son Mot de Passe et lui permettant d'accéder à certaines informations et d'effectuer certaines actions proposées par MSTAFF.

Conditions Générales d'Utilisation ou CGU: conditions générales d'utilisation définissant les conditions et modalités de mise à disposition de MSTAFF ainsi que les conditions d'utilisation de MSTAFF par les Utilisateurs; elles sont portée à la connaissance du Client et acceptées par lui lors de la création du Compte du Client, et toute mise à jour est portée à la connaissance du Client et acceptée par lui selon les modalités qui y sont prévues. La dernière version des Conditions Générales d'Utilisation est consultable sur la Plateforme à la rubrique Conditions Générales d'Utilisation.

**Conditions Particulières :** les termes et conditions spécifiques à l'abonnement annuel souscrit par le Client pour l'utilisation de MSTAFF et bénéficier en particulier des Services.

**Contrat :** l'ensemble des documents contractuels visés à l'article 2 des Conditions Générales de Vente.

**Client :** établissement de santé, cabinet libéral ou officine de pharmacie identifié(e) comme client dans les Conditions Particulières, et signataire de ces dernières.

**Données à caractère personnel :** signifie toute information permettant d'identifier un Candidat ou un Recruteur, directement ou indirectement, à partir d'éléments qui lui sont propres.

**Identifiant**: adresse email fournie par l'Utilisateur et lui permettant de s'identifier sur la Plateforme via son Compte et d'accéder ainsi aux Services.

**Maintenance préventive** : intervention sur MSTAFF pour gérer les mises à jour et les patches de sécurité.

**Maintenance évolutive** : intervention sur MSTAFF liée à l'ajout, l'amélioration ou la modernisation des fonctionnalités proposées.

**Maintenance réglementaire** : intervention sur MSTAFF liée à l'évolution de la législation ou de la réglementation en vigueur et visant à procéder à une mise en conformité.

**Mot de Passe**: suite de signes créée par l'Utilisateur conformément aux indications de MEDIKSAFF sur le choix de ces signes, et gardée confidentielle/secrète par celui-ci, lui permettant, utilisé conjointement avec son Identifiant, de prouver son identité et ainsi d'accéder aux Services.

Notification : mail généré par MSTAFF et adressé à un Utilisateur.

Profil recruté : Candidat ayant déjà fait l'objet d'un recrutement par une Structure.

**Recruteur**: personne physique, désignée par une Structure dans le cadre de son abonnement à MSTAFF, en charge au sein de ladite Structure de la création d'une offre jusqu'à la retenue d'un Candidat, et ayant mandat pour agir dans ce cadre pour le compte de ladite Structure.

**Services ou individuellement Service** : tout ou partie des services et fonctionnalités mis à disposition des Utilisateurs sur la Plateforme, tels que ceux décrits à l'article 5 (« Utilisation de MSTAFF »).

**Structure :** établissement de santé, cabinet libéral ou officine de pharmacie ayant souscrit à un abonnement annuel à MSTAFF.

**Utilisateur :** désigne indifféremment un Recruteur, la Structure représentée par un Recruteur ou un Candidat.

# **Article 2 : Champs d'application**

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **Conditions Générales de Vente** » ou « **CGV** ») ont pour objet de définir les conditions de vente des Services ainsi que de définir les droits et obligations entre MEDIKSTAFF et le Client dans ce cadre (ensemble les « **Parties** » et indépendamment la « **Partie** »).

La conclusion des Conditions Particulières vaut acceptation sans réserve par le Client des Conditions Générales Générales, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la conclusion des Conditions Particulières.

Les CGV sont également accessibles et imprimables à tout moment par un lien direct \_\_\_\_\_ sur la Plateforme.

Les CGV précisent les conditions dans lesquelles MEDIKSTAFF consent au Client, qui accepte :

- Un droit d'accès aux serveurs de MEDIKSTAFF;
- Un droit d'utilisation finale de MSTAFF :
- L'ensemble des Services.

MEDIKSTAFF se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec les Clients, par l'établissement de conditions de vente particulières.

MEDIKSTAFF se réserve le droit de mettre à jour ses CGV. Le Client sera avisé de toute mise à jour des CGV par un email qui lui sera directement adressé à l'adresse email valable pour les notifications au Client et renseignée dans les Conditions Particulières.

#### Article 3 – Documents contractuels

Le Contrat est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les Conditions Particulières ;
- Les CGV :
- Les CGU.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Il est formellement convenu entre les Parties que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent en être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat, ni être susceptible de créer un droit quelconque.

## Article 4 : Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de prise d'effet qui correspond à la dernière date de signature des Conditions Particulières sauf si ces Conditions Particulières précisent une date de prise d'effet différente.

La durée du Contrat sera tacitement renouvelée par période successive d'un (1) an (chacune étant dénommée ci-après la « **Période de Renouvellement** »), sauf si une Partie notifie son intention de ne pas renouveler le Contrat pour une Période de Renouvellement à l'autre Partie par notification écrite avec accusé de réception, envoyée avec un préavis de trois (3) mois au moins avant la date de l'expiration de la période en cours.

#### Article 5: Utilisation de MSTAFF

# 5.1 Principe de la mise en relation

Le Recruteur peut accéder aux profils des Candidat inscrits sur MSTAFF via son Compte Recruteur. Le Recruteur n'a accès qu'aux profils des Candidats qui auront choisi en amont la Structure à laquelle est lié le Recruteur.

Le profil comprend l'ensemble des Données à caractère personnel mis en ligne par un Candidat, notamment :

- Sa formation, son expérience, ses compétences, son agenda ;
- Les Structures pour lesquels il souhaite recevoir des offres d'emploi ;
- Les zones où il veut travailler ;
- Le type de contrat souhaité ;
- CV, pièce d'identité scannée, scan des diplômes obtenus par le Candidat.

Chaque Candidat est informé et accepte que son profil soit visible par les Recruteurs qu'il aura choisis en amont.

Dans tous les cas, les Recruteurs s'engagent à garder strictement confidentielles les informations et documents à caractère personnel qu'ils auraient reçus et à prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Ils s'interdisent d'utiliser tout ou partie de ces données sous quelque forme que ce soit et de les détourner de leur utilisation première, à savoir le recrutement de personnel de santé. En aucun cas, ils ne peuvent utiliser ces données pour réaliser de la prospection ou de la sollicitation commerciale.

### 5.2 Inscription des Candidats via le site internet du Client

La souscription à MSTAFF inclut la mise en place d'une URL que le Client ajoute sur son site internet et permettant à un candidat, qui consulte sur ledit site la page dédiée au recrutement, d'être redirigé sur l'interface MSTAFF et de créer son compte MSTAFF.

#### 5.3 Recherche

Le Recruteur peut à partir d'une modélisation d'une recherche de recrutement (ci-après « **Offre** »), avoir accès à la base de données de MSTAFF et choisir un ou plusieurs profils de Candidats.

Le Recruteur peut annuler une mission ou une vacation à tout moment en supprimant l'Offre.

Dans le cas où un Candidat aurait accepté la mission ou la vacation, il est informé immédiatement de cette annulation par MSTAFF par mail, sms ou notification smartphone.

Le Candidat a la possibilité d'annuler une mission ou une vacation qu'il a acceptée en contactant directement le Recruteur concerné, par tout moyen qui lui semblera pertinent.

MEDIKSTAFF n'intervient à aucun moment dans cette annulation, les Candidats et la Structure en faisant leur affaire personnelle.

Le Client ne peut prétendre à aucun dédommagement de la part de MEDIKSTAFF du fait de toute annulation de la part du Candidat.

# 5.4 Business intelligence

Le Business intelligence est une représentation des Profils recrutés et Candidats sous forme de tableaux de bord et de comparatifs.

Ce Service permet ainsi de visualiser :

- Le nombre de recrutements ou candidatures par semaine ;
- Classement des Candidats ayant obtenu les meilleurs scores ;
- Classement des Candidats ayant le plus d'expérience professionnelle ;
- La répartition des Profils recrutés et Candidats par type de spécialité ;
- La répartition des Profils recrutés et Candidats par type de profil ;
- La région d'appartenance des Profils recrutés et des Candidats.

# 5.5 Scoring

MSTAFF permet d'attribuer des scores aux Profils recrutés.

Les scores ont pour unique finalité de servir de références professionnelles au Candidat. Les critères utilisés pour le scoring sont uniquement quantitatifs et prédéfinis par l'Equipe MEDIKSTAFF. MEDIKSTAFF n'utilise aucun critère externe à la vie professionnelle.

Les critères utilisés sont la ponctualité et la réussite aux objectifs définis dans la fiche de poste du Profil recruté.

Les scores attribués par le Recruteur à un Profil recruté font automatiquement l'objet d'une Notification au Candidat concerné. Le Candidat décide de rendre visible les scores obtenus sur son profil en cliquant sur le bouton « Oui/Non ». Le Candidat a la possibilité de retirer son consentement à tout moment en allant dans la rubrique « Mes scores » et en cliquant à nouveau sur le bouton.

Les Recruteurs n'ont accès qu'aux scores des Candidats ayant acceptés de les rendre visibles sur leur profil. Les Candidats ayant refusé de rendre leurs scores visibles n'apparaitront pas dans le classement des Candidats ayant obtenu les meilleurs scores. Ils apparaitront dans le classement des Candidats ayant le plus d'expérience professionnelle sans que leurs scores ne soient indiqués.

MEDIKSTAFF attire l'attention des Recruteurs sur le fait, en application de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004, dite « Informatique et Libertés », qu'aucune décision produisant des effets juridiques à l'égard d'une personne ne peut être prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données destiné à définir le profil de l'intéressé ou à évaluer certains aspects de sa personnalité. Dès lors, une candidature ne saurait être exclue sur le seul fondement du scoring et doit faire l'objet d'une appréciation humaine.

# 5.6 Matching

Le Recruteur peut lancer une recherche de Candidats répondant à ses critères de recrutement, via le formulaire suivant :

- Titre du poste
- Service
- Spécialité
- Type de contrat
- Expérience souhaitée pour le poste
- Date de début/Date de fin
- Jour/nuit
- Vacation: 7h / 12h
- Scores
- Zone géographique

MSTAFF affiche les profils récupérés depuis la base de données Candidats. La base de données Candidats regroupe l'ensemble des profils mis en ligne sur MSTAFF. Les profils sont ordonnés par ordre décroissant, en fonction du pourcentage de compatibilité avec les critères de recrutement définis par la Structure. Seuls sont affichés les profils des Candidats ayant indiqué dans leur souhait la Structure qui effectue la recherche par l'intermédiaire de son Recruteur.

### 5.7 Hébergement, maintenance, sécurité, sauvegarde

MEDIKSTAFF assure l'hébergement, la maintenance, la sécurité de MSTAFF, ainsi que la sauvegarde et la conservation des données enregistrées dans MSTAFF.

# Article 6: Accès à MSTAFF

### 6.1 : Disponibilité

Le Client pourra se connecter à tout moment à MSTAFF, hors opération de maintenance, à savoir 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés.

MEDIKSTAFF s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client puisse accéder et utiliser MSTAFF aux heures déterminées au Contrat. Il s'engage à mettre en œuvre tous ses moyens et ses compétences pour assurer la performance, la continuité et la qualité de MSTAFF, conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

Le Client choisit l'opérateur ou le fournisseur d'accès au réseau Internet.

Le Client est averti des aléas techniques inhérents du réseau Internet, des interruptions d'accès à MSTAFF ou ralentissements qui peuvent en résulter. Il reconnaît notamment que des fluctuations de la bande passante sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès à MSTAFF, indépendante de la volonté de MEDIKSTAFF et extérieure à ses moyens techniques. Ainsi, MEDIKSTAFF ne saurait être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements de MSTAFF liés aux caractéristiques du réseau Internet, ni de leurs impacts éventuels sur les activités du Client.

#### 6.2 : Condition d'accès

L'accès à MSTAFF s'effectue :

- à partir des ordinateurs du Client, y compris de tout ordinateur nomade, et
- en se connectant au Compte que le Client aura créé en sa qualité d'Utilisateur, et ce dans les conditions prévues aux CGU.

Il est de la responsabilité du Client de conserver la confidentialité de son Identifiant et de son Mot de Passe. Le Client supporte seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation de son Identifiant et/ou de son Mot de Passe par des tiers, que cette utilisation soit autorisée ou non par le Client.

Le Client signale à MEDIKSTAFF, dans les plus brefs délais, toute perte ou vol de son Identifiant. MEDIKSTAFF informera le Client sur la procédure à suivre pour récupérer son Mot de Passe.

# Article 7 : Prix – Modalités de paiement

# Article 7.1 : Tarifs

En contrepartie de l'exécution des prestations prévues au Contrat par MEDIKSTAFF, et notamment la mise à disposition des Services, les Parties sont convenues des prix hors taxes définis dans les Conditions Particulières.

Les tarifs indiqués au Client, dans le devis détaillé adressé par MEDIKSTAFF, sont en euros et s'entendent hors taxe et hors frais. L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par MEDIKSTAFF sera révisé chaque année en fonction de l'indice publié par le Syntec, au moins soixante (60) jours avant la date d'anniversaire du Contrat, seulement dans le cas où il en résulte une augmentation sans pouvoir excéder l'augmentation issue de l'application de la formule suivante : P = PO x (S / SO) où P représente le prix des prestations après révision, PO représente le prix stipulé dans le Contrat, S représente le dernier indice Syntec publié à la date de révision, S0 représente l'indice Syntec de référence retenu à la date de prise d'effet du Contrat ou lors de la précédente révision. En cas de disparition de l'indice Syntec, les Parties définiront ensemble, d'un commun accord, un indice de substitution qui sera le plus proche possible de l'indice disparu ; à défaut d'accord sur un nouvel indice, compétence est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris, pour définir ledit indice de substitution.

### Article 7.2 : Réduction de prix

Le	Client bénéficie	des remises et	ristournes figura	nt aux tarifs de	e MEDIKSTAFF	en fonction
de						

Ou

Les tarifs proposés, et détaillés dans le devis, comprennent les rabais et ristournes que MEDIKSTAFF serait amenée à octroyer compte tenu de \_\_\_\_\_\_.

# Article 7.3 : Modalité de paiement

Le paiement du prix de l'abonnement à MSTAFF est fractionné en douze (12) versements mensuels.

Une facture est émise le premier de chaque mois à l'attention du Client et envoyée par courrier électronique. Cette facture, outre le montant du versement à effectuer, comprend le détail de tout Service supplémentaire facturé au Client et auxquels il aurait souscrit.

Les factures sont payables terme à échoir, sous trente (30) jours à compter de leur date de réception, par chèque, ou par virement sur le compte bancaire de MEDIKSTAFF dont les coordonnées sont indiquées sur les factures.

#### Article 7.4 : Pénalités de retard

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- L'application d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard, en sus d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros ;
- Les frais bancaires et de gestion supplémentaires (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire) supérieurs à l'indemnité forfaitaire susmentionnée;
- La suspension immédiate de son accès à MSTAFF;
- La résiliation de plein droit du Contrat, sans indemnité en faveur du Client, sous trente (30) jours après l'envoi par MEDIKSTAFF d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse.

### Article 8 : Obligations générales des Parties

### 8.1 : Obligations de MEDIKSTAFF

Les engagements du MEDIKSTAFF constituent une obligation de moyen au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du Contrat. Pour ce faire, MEDIKSTAFF affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

# 8.2 : Obligations du Client

Le Client s'engage à utiliser la Plateforme et les Services conformément aux CGU.

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations de MEDIKSTAFF, le Client s'engage à avertir directement MEDIKSTAFF de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

# Article 9 : Propriété intellectuelle

#### Article 9.1 : Licence

Le Contrat ne confère au Client aucun droit de propriété sur MSTAFF. L'utilisation de MSTAFF dans les conditions prévues au Contrat ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client, au sens du Code français de la propriété intellectuelle.

MEDIKSTAFF concède uniquement au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de MSTAFF et de la base de données à laquelle MSTAFF donne accès, pendant toute la durée du Contrat et pour le monde entier.

La présente licence n'est concédée que dans le seul et unique but de permettre au Client l'utilisation MSTAFF, à l'exclusion de toute autre finalité.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre MSTAFF conformément à sa destination, en mode SaaS, via une connexion à un réseau de communications électroniques. Le Client ne pourra en aucun cas mettre MSTAFF à disposition d'un tiers, et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation de MSTAFF sans que cette liste soit limitative.

# Article 9.2 : Garantie d'éviction

## MEDIKSTAFF déclare et garantit :

- que MSTAFF est une application originale au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur MSTAFF ;
- que l'utilisation de MSTAFF n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

#### **Article 10: Maintenance**

La Maintenance préventive, évolutive et réglementaire de MSTAFF est prise en charge par MEDIKSTAFF.

Les interventions relatives à ce service peuvent rendre MSTAFF momentanément indisponible. Elles sont effectuées périodiquement par MEDIKSTAFF après un délai de prévenance de quarante-huit (48) heures et uniquement hors jours et heures ouvrés.

MEDIKSTAFF met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que les mises à niveau et nouvelles versions de MSTAFF n'entraînent aucune régression de la solution en termes de performances et de fonctionnalités.

# Article 11 : Responsabilité - Force majeure

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre Partie.

La responsabilité de MEDIKSTAFF ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En cas de faute prouvée par le Client, MEDIKSTAFF ne pourra être tenu responsable d'éventuels préjudices indirects, tel que la perte d'image, perte de chance ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser MSTAFF.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité de MEDIKSTAFF est strictement limité au remboursement du montant des sommes effectivement payées par le Client, pour l'année en cours, à la date de survenance du fait générateur de responsabilité.

MEDIKSTAFF ne pourra être tenu responsable de tout manquement à ses obligations aux termes des présentes si ce manquement résulte d'une cause qui échappe à son contrôle raisonnable ou événement de force majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence.

Sont considérés comme cas de force majeure tout faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendantes de la volonté des parties qui ne pourront être empêchés par ces-dernières, et notamment mais sans que cette liste soit limitative : en cas de guerre, émeute, grève, lock-out, litige commercial ou perturbation du travail, accident, panne d'appareils ou de machines, incendie, inondation, tempête, tremblement de terre, interruption de services de télécommunications ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication de stockage électronique, ou de blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement.

Les obligations de chaque Partie en vertu des présentes CGV seront suspendues pendant la durée de l'évènement de force majeure. Si l'événement de force majeure se poursuit pendant une période continue de plus de soixante (60) jours, chaque Partie aura la possibilité de mettre fin aux Services en envoyant une notification à la Partie défaillante.

MEDIKSTAFF ne répond ni des assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

#### **Article 12: Informations confidentielles**

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulger les informations condidentielles reçues de l'autre Partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des Parties (les « Informations Confidentielles »). Sont également des Informations Confidentielles les rapports, courriers, informations, notes, devis, fournis par MEDIKSTAFF au cours de l'exécution des prestations. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire.

Chaque Partie ne pourra communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seules personnes ayant besoin de les connaître exclusivement pour les besoins de l'exécution du Contrat (employés, cocontractants, mandataires sociaux, actionnaires), sous réserve que celles-ci soient liées par une obligation de confidentialité de même portée que la présente obligation avant toute divulgation d'Informations Confidentielles à ceux-ci. Chaque Partie se porte fort du respect de la présente obligation de confidentialité par les personnes concernées. Chaque Partie pourra communiquer, sous obligation de confidentialité, le Contrat et les documents y afférents à son assureur, ses partenaires financiers et/ou bancaires, ainsi qu'à ses commissaires aux comptes et ses conseils.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations qui sont dans le domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article :
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- ou doivent être communiquées en vertu d'un obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve des exceptions visées ci-dessus la présente obligation de confidentialité produira ses effets aussi longtemps qu'une Information Confidentielle ne sera pas dans le domaine public.

Nonobstant ce qui précède, MEDIKSTAFF pourra faire état du nom et du logo du Client à titre de référence commerciale et ce sur tout support, notamment sur son site internet. Dans ce cadre, MEDIKSTAFF respectera les règles d'utilisation des marques du Client préalablement communiqué, le cas échéant, par le Client.

## Article 13 : Traitement des données à caractère personnel

Pour les traitements dont MEDIKSTAFF est le responsable, les engagements de MEDIKSTAFF quant au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, et en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 du 27 avril 2016, sont précisés dans les CGU (notamment à l'article portant le titre « Traitement des données à caractère personnel »).

Si le Client télécharge les Données à caractère personnel des Candidats sur ses propres serveurs, il est seul responsable de traitement. Ce traitement, ainsi que les éventuels traitements de Données à caractère personnel qui pourraient être réalisés ultérieurement, ne relèvent en aucun cas de la responsabilité de MEDIKSTAFF. Le Client assure ses propres obligations concernant les traitements dont il est le respondable.

### **Article 14 : Non-sollicitation du personnel**

Le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de MEDIKSTAFF, d'engager directement ou par personne interposée le personnel de MEDIKSTAFF intervenant dans le cadre de l'exécution des prestations de MEDIKSTAFF dans le cadre du Contrat, pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois qui suivront la cessation dudit Contrat, quelle qu'en soit la cause.

En cas de non-respect par le Client de l'obligation de non-sollicitation du personnel visée au présent article, le Client versera à MEDIKSTAFF, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant correspondant à douze (12) fois la dernière rémunération mensuelle brute du collaborateur concerné.

# **Article 15: Assurance**

MEDIKSTAFF a souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de son activité. MEDIKSTAFF s'engage à donner tout justificatif au Client, si celui-ci lui en fait la demande expresse.

# **Article 16: Réclamations**

Sous peine de prescription, toutes les actions, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des prestations devront être formulées dans un délai d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation réalisée par MEDIKSTAFF à l'origine de l'action.

#### Article 17: Fin du Contrat

Le Contrat peut être résilié par le Client avant l'expiration de la durée du Contrat visée à l'article 6 des présentes, par lettre recommandée avec avis de réception, à tout moment et sans motif particulier. Dans ce cas, le Client devra immédiatement à MEDIKSTAFF une indemnité correspondant à tout montant dû, dont celui de l'abonnement, pour la durée restant à courir si le Contrat avait été jusqu'à son terme.

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée

avec avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du Contrat avec effet immédiat et de plein droit, par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice de tous ses autres droits en vertu du Contrat

Dans l'hypothèse d'une résiliation, le Client cessera d'utiliser ses Identifiant et Mot de Passe sur la Plateforme et son Compte sera supprimé par MEDIKSTAFF.

# **Article 18 : Divisibilité – Interprétation**

Le fait pour MEDIKSTAFF de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes CGV ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative à l'avenir.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas nullité, caducité, absence de force obligatoire ou inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées..

## Article 19 : Loi applicable - Tribunal compétent

Le Contrat est soumis au droit français et interprété conformément à celui-ci.

En cas de contestation ou de difficulté qui viendrait à naître entre le Client et MEDIKSTAFF, relative à la validité, la formation, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du Contrats, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable avant toute procédure judiciaire, à l'exception des cas d'urgence justifiant le recours au juge des référés.

A défaut de solution amiable intervenue entre les Parties, tout litige susceptible de s'élever entre elles à propos de la validité, de la formation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation du Contrat, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, sous réserve de toute autre disposition impérative contraire.